

Date de publication: 9 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20251002-DEC2025_31-AU



DECISION N°2025-31 : Avenant n°1 au bail de courte durée conclu le 11 avril 2024 pour les locaux à usage de restaurant /bar/location de materiel de sport sis chalet du bresson, le Praz La Côte d'Aime 73120 La Plagne Tarentaise

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment le 5° ;

Vu le bail de courte durée conclu le 11 avril 2024 avec la SAS ALT 663 ;

Considérant que le garage n'est plus affecté au service de damage des pistes, qu'il est libre et que le preneur a manifesté le souhait d'en avoir la jouissance ;

DECIDE

Article 1 :

Je décide de conclure un avenant n°1 au bail de courte durée conclu avec la SAS ALT 663 pour l'exploitation du chalet du Bresson afin d'intégrer dans le périmètre du bail le garage d'une superficie 26,9m².

Le loyer sera majoré de 80 € HT par mois, montant auquel viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur. Ce loyer supplémentaire de 80 € HT sera payable et indexé dans les conditions déjà définies par le bail du 11 avril 2024.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

Date de publication:

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 2 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

